



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 71.2019 – édition du 11/04/2019**



## **B. Services de la Direction Académique**

### **1- SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION**

#### **Décision n° 01-2019 - Délégation de signature à Lydia SENEZKO-ASSIBAT**

##### **La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> mars 2014 portant nomination de Madame Lydia SENEZKO-ASSIBAT au CROUS de Nice-Toulon

#### **DECIDE**

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Lydia SENEZKO-ASSIBAT, directrice des ressources humaines, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux-partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des actes emportant recrutement à durée indéterminée,
- des sanctions,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des commandes ou conventions impliquant une dépense supérieure à 800 euros HT.

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 02-2019 - Délégation de signature à Camille ICHOUTI

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 30/08/2017 portant nomination de Madame Camille ICHOUTI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2017

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Camille ICHOUTI, adjointe à la directrice des ressources humaines, pour signer au nom de la Directrice Générale et en l'absence de la directrice des ressources humaines :

- tous les actes, conventions et contrats administratifs relatifs à la gestion des Ressources Humaines,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des actes emportant recrutement à durée indéterminée,
- des sanctions,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes ou conventions impliquant une dépense supérieure à 800 euros HT.

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## 2- SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Décision n° 03-2019 - Délégation de signature à Jean-François VENOUIL

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 09/07/2015 portant nomination de Monsieur Jean-François VENOUIL au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Jean-François VENOUIL, directeur du service Gestion immobilière et Durable, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- de la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du déléguant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



### 3- SERVICE PROJETS ET TRAVAUX

#### Décision n° 04-2019 - Délégation de signature à Monsieur Jean-François PESSI

##### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat à durée déterminée n° 32 du 1<sup>er</sup> mars 2019 engageant Monsieur Jean-François PESSI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/03/2019

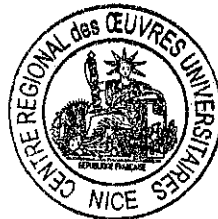
#### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Jean-François PESSI, Directeur par intérim du service Projets et Travaux, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
  - A l'exception :
    - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
    - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
    - des commandes supérieures à 800 euros HT,
    - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 05-2019 - Délégation de signature à Monsieur Michel SALINGUE

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat à durée indéterminée n° 333 du 18 octobre 1993 engageant Monsieur Michel SALINGUE au CROUS de Nice-Toulon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Michel SALINGUE, agent du service gestion immobilière et développement durable et du service projets et travaux, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



#### 4- DIRECTION ACADEMIQUE DE L'HEBERGEMENT

##### Décision n° 06-2019 - Délégation de signature à Jean-Michel DERNE

###### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 23/07/1992 portant décision de mutation de Monsieur Jean-Michel DERNE au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1992

##### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Jean-Michel DERNE, Directeur Technique Académique de l'Hébergement, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes d'un montant supérieur à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 07-2019 - Délégation de signature à Olivia KOBROCK

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 16 mars 2018 affectant Madame Olivia KOBROCK au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/05/2018

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Olivia KOBROCK, Conseillère académique de l'hébergement, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

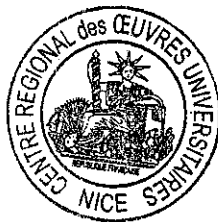
A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes d'un montant supérieur à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des conventions d'hébergement.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL





## Décision n° 08-2019 - Délégation de signature à Emmanuel BESNARD

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 27/06/2016 portant affectation de Monsieur Emmanuel BESNARD au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Emmanuel BESNARD, chargé de mission hébergement, pour signer au nom de la Directrice Générale et en l'absence de la Conseillère Académique de l'hébergement :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes d'un montant supérieur à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des conventions d'hébergement.

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## 5- SERVICE FINANCIER

### Décision n° 09-2019 - Délégation de signature à Claude BARTOCCI

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu la notification de l'arrêté ministériel du 10/10/2014 portant nomination par détachement de Monsieur Claude BARTOCCI au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Claude BARTOCCI, chef du service financier, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - de tout acte impliquant une liquidation financière,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service : signature informatique sur le logiciel Orion NG GBCP
  - la validation des demandes de paiement et de titres de recettes

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 10-2019 - Délégation de signature à Sébastien ASSEMAT

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 30/11/2015 portant affectation de Monsieur Sébastien ASSEMAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/01/2016

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Sébastien ASSEMAT, responsable du budget, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,
  - A l'exception :
    - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
    - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
    - des commandes d'un montant supérieur à 4 000 euros HT,
    - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- la confirmation et certification du service fait
- la validation des demandes de paiement et de titres de recettes

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 11-2019 - Délégation de signature à Rhanane ALI-MOUSSA

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 23/06/2016 portant affectation de Madame Rhanane ALI-MOUSSA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Rhanane ALI-MOUSSA, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 12-2019 - Délégation de signature à Florence GAMMOUH

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 521 du 29/04/2011 engageant Madame Florence GAMMOUH au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/05/2011

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Florence GAMMOUH, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 13-2019 - Délégation de signature à Antoinette CECCARELLI

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté de titularisation du 02/07/2015 portant affectation de Madame Antoinette CECCARELLI au CROUS de Nice-Toulon au 01/03/2015

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Antoinette CECCARELLI, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 14-2019 - Délégation de signature à Clément TARICO

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/07/2017 portant nomination de Monsieur Clément TARICO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Clément TARICO, gestionnaire du service financier, pour signer informatiquement sur le logiciel Orion NG GBCP, au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## 6- SERVICE DES MARCHES

### Décision n° 15-2019 - Délégation de signature à Elodie ROSSINI

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 28/08/2009 portant nomination de Madame Elodie ROSSINI GIORDANA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

#### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elodie ROSSINI GIORDANA, cheffe du bureau des marchés, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

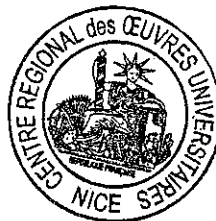
A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL





## 7- SERVICE INFORMATIQUE

### Décision n° 16-2019 - Délégation de signature à Christophe GELABAL

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 17/09/2014 portant détachement de Monsieur Christophe GELABAL au CROUS de Nice-Toulon au 28/04/2014

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Christophe GELABAL, directeur du service informatique, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## 8- DEPARTEMENT VIE DE L'ETUDIANT

### Décision n° 17-2019 - Délégation de signature à Marielle CHARBIT

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 portant mutation de Madame Marielle CHARBIT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Marielle CHARBIT, directrice du département Vie de l'Etudiant, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des sanctions d'exclusion,
  - des conventions d'hébergement.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 18-2019 - Délégation de signature à Mélanie BAILLARGEAT

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 24/08/2010 portant nomination de Mme Mélanie BAILLARGEAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2010

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Mélanie BAILLARGEAT, responsable du service du Dossier Social Etudiant, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant : tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,
  - A l'exception :
    - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
    - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
    - des commandes supérieures à 800 euros HT,
    - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
    - des sanctions d'exclusion,
    - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale.
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 19-2019 - Délégation de signature à Mélanie CLERCQ

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 21/07/2014 portant nomination de Madame Mélanie CLERCQ au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Mélanie CLERCQ, responsable du service logement, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant : tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des sanctions d'exclusion,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des conventions d'hébergement.
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
  - la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 20-2019 - Délégation de signature à Sandrine CHAARA

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 03/06/2002 portant affectation de Madame Sandrine CHAARA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2002

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Sandrine CHAARA, responsable du service social, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant, tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,
  - A l'exception :
    - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
    - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
    - des commandes supérieures à 800 euros HT,
    - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
    - des sanctions d'exclusion,
    - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale.
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 500,00 €.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 21-2019 - Délégation de signature à Carine BARDIAU

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/07/2013 portant affectation de Madame Carine BARDIAU au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2013

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Carine BARDIAU, assistante sociale, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 22-2019 - Délégation de signature à Marie-Hélène BOCARD

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 24/06/2014 portant affectation de Madame Marie-Hélène BOCARD au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2014

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Marie-Hélène BOCARD, assistante sociale, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 23-2019 - Délégation de signature à Rémi CASTEL

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 03/07/2009 portant affectation de Monsieur Rémi CASTEL au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Rémi CASTEL, assistant social, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL





## Décision n° 24-2019 - Délégation de signature à Nathalie CHAUDY

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral de titularisation du 05/10/2009 portant affectation de Madame Nathalie CHAUDY au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

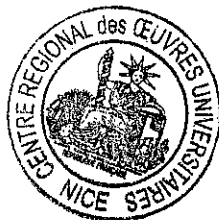
### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Nathalie CHAUDY, assistante sociale, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## 9- COMMUNICATION ET ANIMATION

### Décision n° 25-2019 - Délégation de signature à Florella MAQUAIRE

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel de titularisation du 25/10/2013 portant nomination de Madame Florella MAQUAIRE au CROUS de Nice-Toulon au 14/10/2013

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Florella MAQUAIRE, directrice du service communication et animation, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 26-2019 - Délégation de signature à Tatiana SIVIERI

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 549 du 15/07/2015 engageant Madame Tatiana DOUCET SIVIERI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Tatiana SIVIERI, animatrice culturelle, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,
  - A l'exception :
    - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
    - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
    - des commandes supérieures à 800 euros HT,
    - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
    - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



**Décision n° 27-2019 - Délégation de signature à Séverine PEGORER**

**La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/08/2016 portant affectation de Madame Séverine PEGORER au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

**DECIDE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Séverine PEGORER, chargée de mission restauration, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 08 avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



**Décision n° 28-2019 - Délégation de signature à Laurence ULMAN**

**La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/07/2013 portant nomination de Madame Laurence ULMAN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2013

**DECIDE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Laurence ULMAN, assistante de direction, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 29-2019 - Délégation de signature à Alexandra JADIN

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 505 du 23/01/2009 engageant Madame Alexandra JADIN au CROUS de Nice-Toulon à compter du 26/01/2009

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Alexandra JADIN, Agent d'accueil de la Direction Académique et du Faculty Club, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## C. Unités de Gestion

### 1- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE OUEST

#### Décision n° 30-2019 - Délégation de signature à Carole FLORANT

##### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 4 janvier 2010 portant nomination de Madame Carole FLORANT au CROUS de Nice-Toulon au 01/12/2009

#### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Carole FLORANT, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 31-2019 - Délégation de signature à Denise GUERIN

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 11/05/1984 portant mutation de Mme Denise GUERIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1984

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Denise GUERIN, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL



## 2- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE CENTRE

### Décision n° 32-2019 - Délégation de signature à Nancy LOISON

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 23/07/2009 portant nomination de Madame Nancy LOISON au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Nancy LOISON, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 33-2019 - Délégation de signature à Françoise BOCCASSINI

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 30 du 15/10/1987 engageant Madame Françoise BOCCASSINI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 15/10/1987

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Françoise BOCCASSINI, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

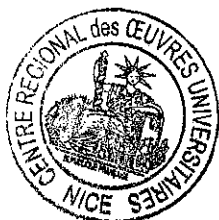
A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



### 3- UNITE DE GESTION HEBERGEMENT NICE NORD

#### Décision n° 34-2019 - Délégation de signature à Clémentine PONTICOURT

##### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/08/2016 portant affectation de Madame Clémentine PONTICOURT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Clémentine PONTICOURT, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement Nice Nord, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 35-2019 - Délégation de signature à Christine CAMERLENGO

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 25/07/1991 portant affectation de Madame Christine CAMERLENGO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/1991

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Christine CAMERLENGO, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Nord, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## 4- UNITE DE GESTION RESTAURATION NICE CENTRE

### Décision n° 36-2019 - Délégation de signature à Guillaume VERON

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 portant affectation de Monsieur Guillaume VERON au CROUS de Nice-Toulon au 04/07/2018

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Guillaume VERON, Directeur de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale:

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 37-2019 - Délégation de signature à Guillaume SEUX

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat à durée déterminée du 04 mars 2019 engageant Monsieur Guillaume SEUX au CROUS de Nice-Toulon à compter du 08/04/2019

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Guillaume SEUX, Adjoint du directeur de l'Unité de Gestion (DUG) Restauration Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence du DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 08 avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 38-2019 - Délégation de signature à Anthony RICHEL

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 593 du 07/03/2018 engageant Monsieur Anthony RICHEL au CROUS de Nice-Toulon à compter du 12/03/2018

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Anthony RICHEL, Responsable d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## 5- UNITE DE GESTION SOPHIA - CANNES

### Décision n° 39-2019 - Délégation de signature à Fanny ROUSSELIN

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2016 portant nomination de Madame Fanny ROUSSELIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

#### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Fanny ROUSSELIN, Directrice de l'Unité de Gestion Sophia-Cannes, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL



## Décision n° 40-2019 - Délégation de signature à Elise RISSO

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 01/09/2017 portant nomination de Madame Elise RISSO au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elise RISSO, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Sophia Cannes, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 41-2019 - Délégation de signature à Fabien LANTERI-MINET

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 551 du 15/07/2015 engageant Monsieur Fabien LANTERI-MINET au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2015

### DECIDE

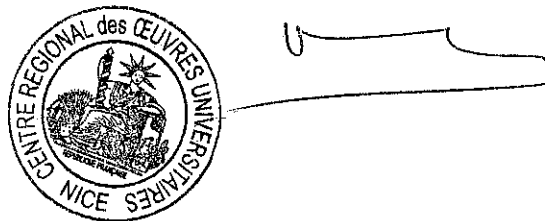
**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Fabien LANTERI-MINET, Chef d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Sophia - Cannes, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## D. Site du Var

### Décision n° 42-2019 - Délégation de signature à Laurence JAULIN

#### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 03/12/2015 portant mutation de Madame Laurence JAULIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/02/2016

#### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Laurence JAULIN, Directrice de l'Unité de Gestion Restauration du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Restauration du Var, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

- la confirmation et certification du service fait.

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Hébergement du Var, en l'absence de Madame Anne ROBIN et de son adjointe, y compris la certification du service fait,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## Décision n° 43-2019 - Délégation de signature à Anne ROBIN

### **La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 22/08/2017 portant mutation de Madame Anne ROBIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

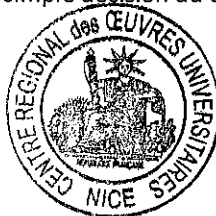
### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Anne ROBIN, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Hébergement du Var, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,  
A l'exception :
  - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.
- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Restauration du Var, en l'absence de Madame Laurence JAULIN et de son adjointe, y compris la certification du service fait,  
A l'exception :
  - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 44-2019 - Délégation de signature à Mattéa MARIANI

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 21/07/2017 portant nomination de Madame Mattéa MARIANI au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2017

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mattéa MARIANI, Cheffe des services intérieurs du site du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence des DUG du site du Var :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité des unités de gestion hébergement et restauration du Var,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
  - des commandes supérieures à 800 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 45-2019 - Délégation de signature à Graziella VACCA

### **La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/06/2004 portant affectation de Madame Graziella VACCA au CROUS DE Nice-Toulon au 01/09/2004

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Graziella VACCA, Adjointe de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à la gestion de l'unité de gestion citée,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée),
  - des sanctions d'exclusion des résidents
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
  - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
  - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel (sanctions...)
  - des commandes hors marchés d'un montant supérieur à 800,00 € HT
- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019



Mireille BARRAL

## Décision n° 46-2019 - Délégation de signature à Nadia LEDENEC

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 532 du 31/08/2012 engageant Madame Nadia LEDENEC au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2012

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Nadia LEDENEC, Cheffe d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration du Var, pour signer informatiquement sur le logiciel GARONE au nom de la Directrice Générale :

- la confirmation et certification du service fait.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 01/04/2019

Mireille BARRAL



## S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
Crous Nice Toulon.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Dec. 01.2019 Deleg. SENEZKO.ASSIBAT Lydia.....	2
Dec. 02.2019 Deleg. ICHOUTI Camille.....	3
Dec. 03.2019 Deleg. VENOUIL Jean.Francois.....	4
Dec. 04.2019 Deleg. PESSI Jean.Francois.....	5
Dec. 05.2019 Deleg. SALINGUE Michel.....	6
Dec. 06.2019 Deleg. DERNE Jean.Michel.....	7
Dec. 07.2019 Deleg. KOBROCK Olivia.....	8
Dec. 08.2019 Deleg. BESNARD Emmanuel.....	9
Dec. 09.2019 Deleg. BARTOCCI Claude.....	10
Dec. 10.2019 Deleg. ASSEMAT Sebastien.....	11
Dec. 11.2019 Deleg. ALI . MOUSSA Rhanane.....	12
Dec. 12.2019 Deleg. GAMMOUH Florence.....	13
Dec. 13.2019 Deleg. CECCARELLI Antoinette.....	14
Dec. 14.2019 Deleg. TARICO Clement.....	15
Dec. 15.2019 Deleg. ROSSINI Elodie.....	16
Dec. 16.2019 Deleg. GELABAL Christophe.....	17
Dec. 17.2019 Deleg. CHARBIT Marielle.....	18
Dec. 18.2019 Deleg. BAILLARGEAT Melanie.....	19
Dec. 19.2019 Deleg. CLERCQ Melanie.....	20
Dec. 20.2019 Deleg. CHAARA Sandrine.....	21
Dec. 21.2019 Deleg. BARDIAU Carine.....	22
Dec. 22.2019 Deleg. BOCARD Marie.Helene.....	23
Dec. 23.2019 Deleg. CASTEL Remi.....	24
Dec. 24.2019 Deleg. CHAUDY Nathalie.....	25
Dec. 25.2019 Deleg. MAQUAIRE Florella.....	26
Dec. 26.2019 Deleg. SIVIERI Tatiana.....	27
Dec. 27.2019 Deleg. PEGORER Severine.....	28
Dec. 28.2019 Deleg. ULMAN Laurence.....	29
Dec. 29.2019 Deleg. JADIN Alexandra.....	30
Dec. 30.2019 Deleg. FLORANT Carole.....	31
Dec. 31.2019 Deleg. GUERIN Denis.....	32
Dec. 32.2019 Deleg. LOISON Nancy.....	33
Dec. 33.2019 Deleg. BOCCASSINI Françoise.....	34
Dec. 34.2019 Deleg. PONTICOURT Clementine.....	35
Dec. 35.2019 Deleg. CAMERLENGO Christine.....	36
Dec. 36.2019 Deleg. VERON Guillaume.....	37
Dec. 37.2019 Deleg. SEUX Guillaume.....	38
Dec. 38.2019 Deleg. RICHEL Anthony.....	39
Dec. 39.2019 Deleg. ROUSSELIN Fanny.....	40
Dec. 40.2019 Deleg. RISSO Elise.....	41
Dec. 41.2019 Deleg. LANTERI.MINET Fabien.....	42
Dec. 42.2019 Deleg. JAULIN Laurence.....	43
Dec. 43.2019 Deleg. ROBIN Anne.....	44
Dec. 44.2019 Deleg. MARIANI Mattea.....	45
Dec. 45.2019 Deleg. VACCA Graziella.....	46
Dec. 46.2019 Deleg. LEDENTEC Nadia.....	47



## Index Alphabétique

Dec. 01.2019	Deleg.	SENEZKO.ASSIBAT Lydia.....	2
Dec. 02.2019	Deleg.	ICHOUTI Camille.....	3
Dec. 03.2019	Deleg.	VENOUIL Jean.Francois.....	4
Dec. 04.2019	Deleg.	PESSI Jean.Francois.....	5
Dec. 05.2019	Deleg.	SALINGUE Michel.....	6
Dec. 06.2019	Deleg.	DERNE Jean.Michel.....	7
Dec. 07.2019	Deleg.	KOBROCK Olivia.....	8
Dec. 08.2019	Deleg.	BESNARD Emmanuel.....	9
Dec. 09.2019	Deleg.	BARTOCCI Claude.....	10
Dec. 10.2019	Deleg.	ASSEMAT Sebastien.....	11
Dec. 11.2019	Deleg.	ALI . MOUSSA Rhanane.....	12
Dec. 12.2019	Deleg.	GAMMOUH Florence.....	13
Dec. 13.2019	Deleg.	CECCARELLI Antoinette.....	14
Dec. 14.2019	Deleg.	TARICO Clement.....	15
Dec. 15.2019	Deleg.	ROSSINI Elodie.....	16
Dec. 16.2019	Deleg.	GELABAL Christophe.....	17
Dec. 17.2019	Deleg.	CHARBIT Marielle.....	18
Dec. 18.2019	Deleg.	BAILLARGEAT Melanie.....	19
Dec. 19.2019	Deleg.	CLERCQ Melanie.....	20
Dec. 20.2019	Deleg.	CHAARA Sandrine.....	21
Dec. 21.2019	Deleg.	BARDIAU Carine.....	22
Dec. 22.2019	Deleg.	BOCARD Marie.Helene.....	23
Dec. 23.2019	Deleg.	CASTEL Remi.....	24
Dec. 24.2019	Deleg.	CHAUDY Nathalie.....	25
Dec. 25.2019	Deleg.	MAQUAIRE Florella.....	26
Dec. 26.2019	Deleg.	SIVIERI Tatiana.....	27
Dec. 27.2019	Deleg.	PEGORER Severine.....	28
Dec. 28.2019	Deleg.	ULMAN Laurence.....	29
Dec. 29.2019	Deleg.	JADIN Alexandra.....	30
Dec. 30.2019	Deleg.	FLORANT Carole.....	31
Dec. 31.2019	Deleg.	GUERIN Denis.....	32
Dec. 32.2019	Deleg.	LOISON Nancy.....	33
Dec. 33.2019	Deleg.	BOCCASSINI Françoise.....	34
Dec. 34.2019	Deleg.	PONTICOURT Clementine.....	35
Dec. 35.2019	Deleg.	CAMERLENGO Christine.....	36
Dec. 36.2019	Deleg.	VERON Guillaume.....	37
Dec. 37.2019	Deleg.	SEUX Guillaume.....	38
Dec. 38.2019	Deleg.	RICHET Anthony.....	39
Dec. 39.2019	Deleg.	ROUSSELIN Fanny.....	40
Dec. 40.2019	Deleg.	RISSE Elise.....	41
Dec. 41.2019	Deleg.	LANTERI.MINET Fabien.....	42
Dec. 42.2019	Deleg.	JAULIN Laurence.....	43
Dec. 43.2019	Deleg.	ROBIN Anne.....	44
Dec. 44.2019	Deleg.	MARIANI Mattea.....	45
Dec. 45.2019	Deleg.	VACCA Graziella.....	46
Dec. 46.2019	Deleg.	LEDENTEC Nadia.....	47
Crous Nice Toulon.....			2
Etablissement Public.....			2